



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté préfectoral du
prolongeant la réglementation de l'accès au massif de la Montagnette
aux zones incendiées**

- VU** le Code forestier et notamment les articles L. 131-6, R. 131-4, R.163-2 et R.163-6 ;
- VU** le Code de l'environnement, et notamment l'article L362-1
- VU** le Code pénal et notamment l'article R610-5
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2215-1 et L. 2215-3;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013, relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022 réglementant l'accès au massif de la Montagnette
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2023 prolongeant la réglementation de l'accès au massif de la Montagnette aux zones incendiées
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2022 réglementant la chasse dans certaines zones incendiées du département des Bouches-du-Rhône
- VU** la demande du syndicat d'aménagement de la Montagnette en date du 6 mai 2024
- VU** la carte du périmètre incendié du massif de la Montagnette jointe en annexe du présent arrêté

Considérant l'ampleur de l'incendie survenu le 14 juillet 2022 dans le massif de la Montagnette et la vulnérabilité de ce massif ;

Considérant les risques naturels provoqués par l'incendie sus-visé, notamment les risques de chutes d'arbres calcinés, risques torrentiels et de mouvements de terrains en cas de fortes pluies pouvant mettre en danger certaines pratiques dans le massif de la Montagnette et la nécessité de réaliser d'importants travaux pour sécuriser le massif de la Montagnette ;

Considérant que les travaux de sécurisation de la zone brûlée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage assurée par le syndicat d'aménagement de la Montagnette ne sont pas terminés,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022, prolongé par l'arrêté du 30 mai 2023 portant interdiction de pénétrer dans les zones incendiées du massif de la Montagnette à la suite des incendies survenus le 14 juillet 2022 est prolongé jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 :

En plus des personnes citées à l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 2022 les dispositions ne s'appliquent pas :
- aux lieutenants de louveterie, ainsi qu'aux intervenants dans le cadre d'une action de régulation administrative de la faune sauvage ordonnée par le Préfet ou son représentant

Les autres mesures de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 restent inchangées.
La carte du périmètre incendié est jointe en annexe du présent arrêté.

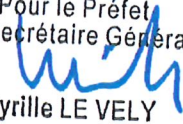
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télé-recours citoyen.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La Préfète de police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, les maires des communes de Tarascon, Boulbon, Graveson, et Barbentane, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'Incendie et de secours, le directeur de l'agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **27 JUIN 2024**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY